Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260721-2026_049-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Mathilde DUCHESNE qui a donné procuration à Mme Isabelle MATAMOROS, Mme Françoise BOUSQUET qui a donné procuration à M Jacques MAURY
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :13 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-06 / 049 – Opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au profit du président de l'agglomération pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération

Vu que la commune de Saint Armel est membre de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, compétente en matière d'assainissement, de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie.

Vu que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, le Maire de la commune peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Prend acte** que le Maire s'oppose au transfert, au président de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, des pouvoirs de police administrative spéciale : Assainissement ; Collecte des déchets ménagers ; Accueil et d'habitat des gens du voyage ; Police de la circulation et du stationnement ; Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ; Sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 21/07/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Rémi AMAR